

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 80 (1954)
Heft: 26

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Suisse en 22 cantons avec 22 administrations fiscales, 8 universités, 4 langues nationales, etc. n'est pas le système le plus rationnel.

Toutefois, dans sa grande majorité, le peuple suisse accepte ces inconvénients comme le prix qu'il paie pour le maintien de certaines valeurs qui lui paraissent plus essentielles et auxquelles il est farouchement attaché, valeurs telles que sa liberté et son indépendance. C'est pourquoi il considère que ces valeurs méritent certains sacrifices et il envisage avec une profonde méfiance toute forme de dirigisme tant national qu'international ; il le confirme à chaque nouvelle votation. Ces réactions collectives expliquent sinon justifient certaines tendances apparemment surprenantes de la politique générale des réseaux suisses, en matière d'interconnexion.

c) Perspectives d'avenir.

En résumé nous avons vu que certaines raisons techniques et économiques militent en faveur du développement des échanges entre le réseau suisse et les réseaux étrangers. D'autres raisons d'ordre politique limitent les possibilités de développement de cette interconnexion.

Si l'on considère enfin le développement des réseaux à plus longue échéance, il est vraisemblable que, selon la formule de M. Ailleret, « l'hinterland hydro-électrique ira en se rétrécissant » (7). Dans une ou deux décennies, l'énergie de pointe produite en Suisse servira tout juste à couvrir ses propres besoins. Elle sera contrainte d'importer une tranche de plus en plus importante d'énergie de base. Le service que ses centrales à accumulation seraient susceptibles de rendre à un réseau européen deviendra toujours plus modeste.

En face de cette constatation inquiétante s'ouvrent heureusement les perspectives offertes par l'utilisation de l'énergie nucléaire. Est-ce que les centrales nucléo-électriques se feront à l'échelle nationale ou à l'échelle européenne ? Il est encore trop tôt pour qu'une réponse puisse être donnée à cette question.

Conclusion

Le réseau suisse, alimenté presque exclusivement par des centrales hydrauliques, est caractérisé par les particularités suivantes :

- le caractère alpestre des cours d'eau suisses a pour conséquence une surabondance d'énergie en été et un manque en hiver, ce qui nécessite la construction de centrales à accumulation relativement très coûteuses ;

- le caractère aléatoire de l'hydraulicité fait varier dans une forte mesure les disponibilités d'énergie d'une année à l'autre ;
- le réseau suisse utilise actuellement déjà la moitié de son potentiel hydro-électrique. En admettant un accroissement de consommation annuel de 4 %, il aura dans quelque vingt ans épuisé pratiquement la totalité des possibilités de construction de nouvelles centrales.
- le réseau suisse est encadré par les plus puissants réseaux des pays voisins, ce qui conduit à le découper en réseaux partiels, chacun d'eux étant interconnecté avec l'un ou l'autre des réseaux étrangers.

La politique générale du développement du réseau suisse et de son intégration dans le cadre d'un réseau européen doit être examinée sous ses différents aspects.

Si l'on considère le point de vue purement technique et économique de la question, de nombreuses et évidentes raisons militent en faveur du développement des échanges entre le réseau suisse et les réseaux étrangers. Toutefois, des raisons politiques et la capacité limitée d'installation de nouveaux aménagements hydro-électriques en Suisse restreignent les possibilités de développement de cette interconnexion.

Ces deux aspects technique et politique, de prime abord contradictoires, ne doivent pas être oubliés l'un au bénéfice de l'autre. C'est par leur confrontation opiniâtre dans un esprit de synthèse, en s'étayant sur les expériences acquises, que pourront être dégagées les solutions les plus favorables pour le développement des réseaux électriques en Suisse.

BIBLIOGRAPHIE

1. W. HAUSER : *Die heutigen Mittel der Reguliertechnik und die Bedürfnisse der Praxis*. Bulletin A.S.E. 1952, n° 13.
2. G. BRÉGUET et W. HAUSER : *Nécessité et possibilité de découpage du réseau suisse dans les cas de marche en parallèle avec des réseaux de différents pays*. UNIPED, Congrès de Rome 1952, Rapport n° IV 5.
3. Rapport de l'Assemblée générale de l'UNIPED du 18. 9. 52.
4. M. CUÉNOT : *Définition et comptage de l'énergie de participation au maintien de la fréquence*. Bull. de l'A.S.E. 1947, n° 24.
5. M. CUÉNOT : *Contribution au réglage des réseaux électriques offerte par la mesure de l'énergie de participation au maintien de la fréquence et de la tension*. Bull. de l'A.S.E. 1951, n° 3.
6. M. CUÉNOT, J. JACQUES et R. RENCHON : *Contrôle du réglage des puissances d'échange entre réseaux électriques interconnectés*. Bull. de la Société française des Electriciens, mars 1954.
7. P. AILLERET : *Architecture des réseaux électriques*. Revue de l'Union des exploitants électriques en Belgique, mars 1952.

Concours restreint de projets pour un nouveau bâtiment scolaire à Tavannes (Jura bernois)

Extrait du règlement

En avril 1954, la Municipalité de Tavannes ouvrait un concours restreint, entre six architectes, en vue d'obtenir le projet d'un bâtiment à destination de l'Ecole secondaire.

Le jury était composé de MM. P. Jutzeln, conseiller municipal, président ; G. Bessire, directeur de l'Ecole

secondaire ; O. Brechbühl, F. Decker, P. Rohr et H. Türlér, architectes ; suppléant : M. A. Beuchat.

Les projets étaient à remettre avant le 25 septembre 1954. Chaque concurrent ayant remis un projet conforme au programme devait recevoir la somme de 800 fr. En outre, 4200 fr. étaient à disposition du jury pour primer les meilleurs projets.

(Suite page 421.)

CONCOURS RESTREINT POUR UN NOUVEAU BATIMENT SCOLAIRE A TAVANNES (JURA BERNOIS)

1^{er} prix : projet « Claire », M. Charles Kleiber, à Moutier.

Jugement du jury :

Situation

Bonne implantation sur la parcelle.
Orientation des locaux au sud-est favorable quant à la vue, mais un peu moins quant à l'ensoleillement d'hiver.
Grands espaces entre les nouveaux bâtiments, la place de gymnastique et les bâtiments avoisinants.

Accès très satisfaisants, tant du sud-ouest que du sud-est.
Entrée principale bien placée. Entrée spéciale pour l'aula au nord-est pas demandée, mais admissible. L'entrée pour vélos est favorable.

Extension

Extension réalisée par un corps de bâtiment d'un seul étage s'intégrant agréablement dans le site et favorablement placé à un niveau supérieur à celui de l'aile des salles de classes de la première étape, qui ne comporte elle-même qu'une seule hauteur d'étage.

Aménagement des espaces libres

Préau ouvert bien compris, mais exposé à la bise.
Le préau couvert, constitué par le hall d'entrée, paraît étroit.

Distribution des locaux

Les salles de classes normales sont favorablement groupées dans un corps de bâtiment ne comportant qu'un rez-de-chaussée sur sous-sol, avec éclairage bilatéral, et les locaux spéciaux dans un corps de bâtiment à deux étages sur rez-de-chaussée avec éclairage bilatéral également.

L'éclairage bilatéral, très favorable pour l'un et l'autre de ces corps de bâtiments, permet de réduire la hauteur des locaux au strict minimum.

Les circulations horizontales sont bien disposées et convenablement éclairées, mais le vestibule qui précède l'aula est d'une surface trop importante par rapport à celle de l'aula.

L'escalier du corps de bâtiment des locaux spéciaux donne satisfaction. Par contre, dans le corps de bâtiment des classes normales, l'escalier conduisant au sous-sol est étriqué (1,30 m), alors qu'il devrait avoir la largeur minimum prescrite pour le corridor, soit 3 m.

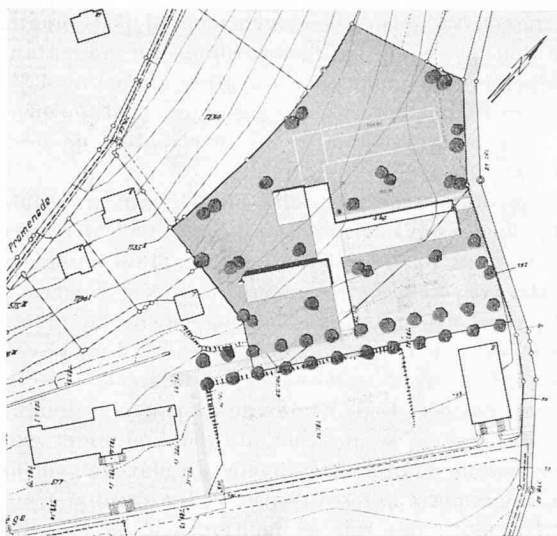
La salle des travaux manuels n'est pas assez dégagée dans le terrain, côté sud-est, et la surface des locaux P.A. dans le corps de bâtiment des classes normales est insuffisante.

La hauteur des salles du 1^{er} étage est insuffisante, surtout à cause de la salle d'histoire naturelle en gradins.

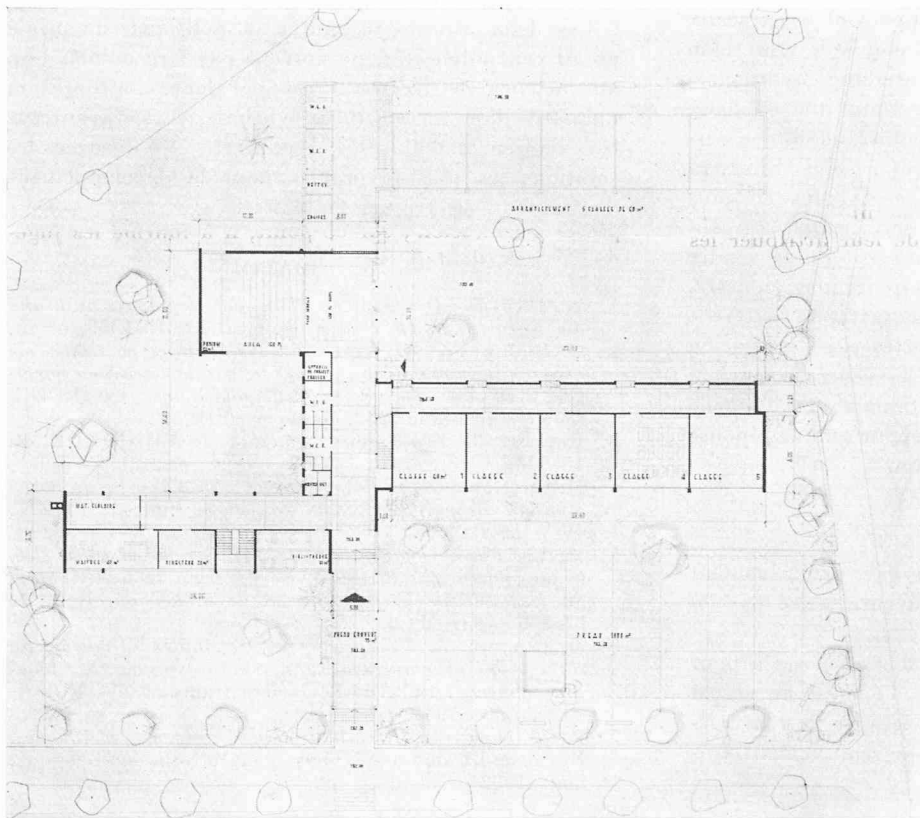
L'ombre portée par le corps de bâtiment des locaux spéciaux sur la première salle normale ne présente pas un grand inconvénient, vu que les leçons se terminent en général à 16 h. 30.

Aspect extérieur des bâtiments

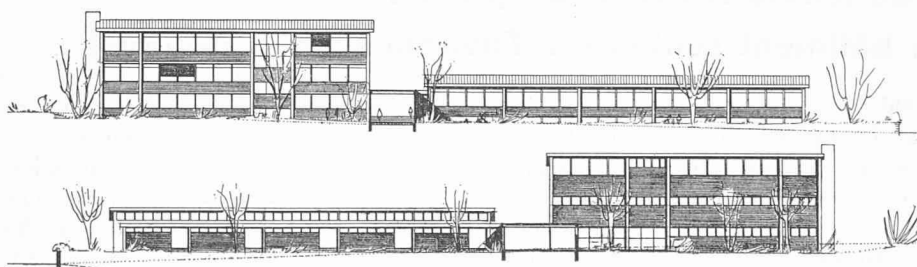
Volumes : heureuse répartition et bonne proportion des volumes des divers corps de bâtiments, tant pour la première étape que pour la deuxième.



Situation. — Echelle 1 : 2500.



Plan du rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 800.



Façades. — Echelle 1 : 800.

Les concurrents avaient à fournir un plan à l'échelle 1 : 500, les plans d'étage, les façades à l'échelle 1 : 200, une maquette, le cube de la construction, un rapport explicatif.

Extrait du rapport du jury

Le jury s'est réuni à Tavannes les 20 et 22 octobre 1954. Cinq projets furent présentés dans le délai fixé.

Les membres du jury arrêterent les critères suivants devant servir de base à l'examen des projets :

1. Situation ; implantation des corps de bâtiments et de l'extension future sur le terrain ; orientation des locaux ; accès et entrées. — 2. Extension future. — 3. Aménagement des espaces libres ; préau ouvert ; préau couvert. — 4. Distribution des locaux ; groupement des diverses catégories de locaux ; répartition par étages ; circulations horizontales ; circulations verticales. — 5. Aspect extérieur des bâtiments ; volumes ; façades. — 6. Cube des bâtiments.

Durant sa première séance, le jury rédigea une critique détaillée des cinq projets. Lors de sa seconde séance, après avoir examiné d'une façon approfondie la question de l'orientation, le jury n'hésita pas à donner la préférence aux bâtiments orientés au sud-est plutôt qu'au sud, et ceci pour les raisons suivantes :

L'orientation au sud-est permet une meilleure adaptation au terrain et aux bâtiments scolaires existants. La vue du côté sud-est est certainement plus plaisante que la vue vers le sud-ouest. En outre, l'orientation au sud-est évite l'exposition au vent et à la bise.

Avant de faire le classement, le jury a procédé à la lecture des rapports descriptifs des concurrents. Il procède ensuite à un nouvel examen de tous les projets, conformément à l'article 33 des « Principes » de la S.I.A.

Il décide par votation, à l'unanimité, d'établir le classement des projets primés et de leur attribuer les sommes ci-dessous :

1^{er} prix, projet « Claire », 1800 fr. ; 2^e prix, projet « Jeunesse », 1200 fr. ; 3^e prix, projet « Clarté », 500 fr. ; 4^e prix, projet « AZ 20 », 400 fr. ; 5^e prix, projet « Fervet Opus », 300 fr.

Selon l'article 40 des « Principes » de la S.I.A., le jury décide que le projet ayant obtenu le premier prix justifie l'attribution du mandat d'exécution à son auteur.

Selon l'article 43 des « Principes », le jury recommande à la Municipalité de Tavannes de faire étudier par l'auteur du projet primé en premier rang quelques modifications en fonction des critiques qui ont été formulées par le jury.

Après signature du procès-verbal, le jury a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les noms des auteurs des projets primés. Il a constaté que les auteurs sont :

1^{er} prix : M. Charles Kleiber, Moutier.

2^e prix : M. Alban Gerster, Laufon.

3^e prix : M^{lle} Jeanne Bueche, Delémont.

4^e prix : MM. Linder et Horisberger, Tavannes.

5^e prix : MM. Heimann et Wuilloud, Bévillard.

Les hauteurs adoptées pour les étages étant réduites au minimum, le corps de bâtiment qui abrite les locaux spéciaux, bien que comportant deux étages sur rez-de-chaussée, ne paraît pas trop volumineux.

Les toitures, d'une forme très simple, faciliteront l'entretien. Les façades bien ordonnées expriment clairement la destination d'un bâtiment scolaire.

Cube : 8602 m³, cube relativement bas.

Dans l'ensemble, excellent projet, bien étudié, économique tant en ce qui concerne les terrassements qu'en ce qui concerne le cube et le genre de construction.

FÉDÉRATION DES ARCHITECTES SUISSES

(F.A.S.)

Litige F.A.S. - F.S.A.

Le Comité central de la Fédération des architectes suisses (F.A.S.) nous prie de bien vouloir faire paraître le communiqué suivant (Réd.) :

Dès 1948, la Fédération des architectes suisses (F.A.S.) avait tenté d'obtenir à l'amiable de la part de la F.S.A. (Freierwerbende Schweizer Architekten) ou F.S.A.I. (en Suisse romande) qu'elle abandonne l'emploi de ces initiales prêtant à confusion avec celles de la F.A.S.

Au cours des années, la F.A.S. a fait tout ce qu'elle a pu pour éviter des démarches juridiques. Mais après de longs pourparlers infructueux et après le refus de la F.S.A. de soumettre la question à un arbitrage, la Fédération des architectes suisses a décidé, en 1952, d'en saisir la justice.

Par décision du tribunal civil, l'emploi des initiales F.S.A. et F.S.A.I. a été interdit ; ce jugement a été ensuite pleinement confirmé par la cour d'appel, sur quoi la F.S.A. a recouru au Tribunal fédéral.

Le 4 novembre 1954, la Cour suprême a rendu un jugement définitif dans ce litige en confirmant le verdict des tribunaux de première et de seconde instance, en ce sens que l'emploi des initiales F.S.A. a été interdit, avec effet immédiat. Dans son arrêté, le Tribunal fédéral a cependant précisé que l'abréviation F.S.A.I., utilisée dans les régions de langue française, ne saurait prêter à confusion ; sur ce point, il a infirmé les jugements précédents.

BIBLIOGRAPHIE

L'entreprise et la statistique, par R. Dumas. — *L'économie d'entreprise*, collection dirigée par André Brunet, Paris 1954. Editions Dunod, 92, rue Bonaparte, Paris VI^e.

L'ouvrage de M. Dumas comprend deux parties.

La première partie récapitule les fondements de la technique statistique. Elle expose comment observer les faits dont on se propose de faire la statistique, comment dépouiller les observations et comment utiliser les machines à calcul pour effectuer ce dépouillement. Elle montre comment présenter les résultats de l'analyse statistique, comment en dégager des indices caractéristiques et comment représenter les résultats sous forme pratique.

Elle expose enfin comment interpréter ces résultats et rappelle les types de distribution les plus courants : distribution de Gauss-Laplace, distribution binominale, distribution de Poisson et loi de Pareto. Elle introduit la notion de corrélation et traite la question des sondages statistiques et de l'erreur introduite par suite d'un échantillonnage limité.

La deuxième partie de cet ouvrage est consacré aux applications de la technique statistique à l'entreprise. Elle montre comment organiser une documentation statistique dans les domaines de la production et des échanges tant intérieurs qu'extérieurs de l'entreprise.

Elle expose comment les indices officiels sont établis : statistique des prix, statistique de la main-d'œuvre, du chômage, de l'emploi, des salaires, statistiques des finances (crédit, change, parité monétaire, etc.), statistiques boursières (cours des valeurs, dividendes, taux,